



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/17

**OBJET : DÉLIBÉRATION CONCORDANTE RELATIVE A LA RÉVISION LIBRE
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 ET 2024**

L'an deux mille vingt-trois, le Sept du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 31 Mars 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Christian CONDETTE
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Anne-Sophie OSINSKI
Monsieur Alexis LEGRAND qui a donné procuration à Madame Véronique MORTKA
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK

Etait absente :

Madame Karima BOURAHLI

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a la volonté de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes eu égard au contexte économique actuel qui pèse sur leur équilibre budgétaire : inflation prévisionnelle à 4,2 % dans la loi de finances initiale, impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice appliquée depuis le mois de Juillet 2022, hausse des coûts d'énergie de 63,6 % sur 11 mois glissants.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation déterminées par délibération 19-118 du 17 Décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, ont été fixées aux montants suivants pour la période 2022 à 2026 comme suit :

| COMMUNE | AC 2022 | AC 2023 | AC 2024 | AC 2025 | AC 2026 |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| LIBERCOURT | 1 185 199 € | 1 185 199 € | 1 178 791 € | 1 178 791 € | 1 172 431 € |

Le conseil municipal,

- **Vu** le dernier rapport de la CLECT du 17 Juin 2022 portant sur la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- **Vu** la délibération n°23-004 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 9 Mars 2023 portant sur la décision de procéder à une augmentation des attributions de compensation d'un montant de 2 143 516 € dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2023 et 2024.

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI en 2023 et 2024 comme suit :

| Attribution initiale 2023 | Montant de la révision | Attribution de compensation finale 2023 | Attribution de compensation 2024 |
|---------------------------|------------------------|---|----------------------------------|
| 1 185 199 € | 190 566 € | 1 375 765 € | 1 178 791 € |


- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le **19 AVR. 2023**

La secrétaire de séance,
Valérie INVERSIN



Le Maire,
Daniel MACIEJASZ




Date de publication : 19 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230419-DELIB-2023-17-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

fr